

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EN AJOURNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 8 MARS 2010, À 19H00, AUX SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE, 120 RUE BELLEVUE, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 19h00 sont présents mesdames les conseillères Joëlle Réhel et Eve Sapina ainsi que messieurs les conseillers Gérard Boutin, Alexandre Goulet, Richard Ruest et Alain Sauvé formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Martin.

Sont également présents le directeur général, monsieur Daniel Décary et la greffière, Me Julie Waite.

---

### **Constatation de la régularité de la séance**

#### Certificat de la greffière

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie par la présente avoir transmis l'avis de convocation de la présente séance à chacun des membres du conseil le 5 mars 2010, soit au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément à la loi.

---

Julie Waite, Greffière

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE EN AJOURNEMENT**

Après vérification du quorum, monsieur le maire Michel Martin déclare la séance en ajournement du 8 mars 2010 ouverte.

### **RÉSOLUTION 2010-03-97**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après reproduit :

#### SÉANCE EN AJOURNEMENT DU 8 MARS 2010

#### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
3. Sujets reportés de la séance extraordinaire du 26 février 2010
  - 3.1 Révision de la résolution portant le numéro 2010-02-92 concernant le retour en poste du directeur général – Monsieur Daniel Décary
  - 3.2 Fixation des orientations du poste du directeur général adjoint

4. Deuxième période de questions

5. Levée de la séance

#### PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes décrites plus bas ont consigné leur nom au registre pour la période de questions mis à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal n° 397. Elles ont posé les questions ci-après, de 20h04 à 20h07 :

Madame Marie-Diane Pelletier :

Elle souhaite connaître les sujets de la séance qui ont été reportés.

*Note de la séance :*

*La séance est ajournée à 19h14 et madame la conseillère Eve Sapina propose l'ajournement et monsieur le conseiller Richard Ruest appuie la demande. La séance est reprise à 19h18.*

#### RÉSOLUTION 2010-03-98

#### RÉVISION DE LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 2010-02-92 CONCERNANT LE RETOUR EN POSTE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL – MONSIEUR DANIEL DÉCARY

**CONSIDÉRANT** que la décision de réintégrer monsieur Daniel Décary comme directeur général ne fut soumise à l'ensemble des membres du conseil que le 15 février à la période du caucus, une heure avant la séance, et qu'auparavant seules des consultations téléphoniques eurent lieu sans que l'ensemble des documents ne soient soumis à tous les membres du conseil ;

**CONSIDÉRANT** que le texte de la résolution n'avait pu être vu ni examiné par les membres du conseil parce que soumis à la dernière minute par le maire, tant aux fonctionnaires qu'aux élus et parce qu'aucun document d'analyse ne venait appuyer ou expliquer la pertinence de ce geste très important pour la gestion de la Ville ;

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur les cités et villes* prévoit à l'article 112 que c'est le conseil qui nomme son directeur général et en fixe le traitement et que cet article vient compléter l'article 71 de cette même loi ;

**CONSIDÉRANT** que la résolution numéro 2010-02-92 adoptée sur division ne fait aucunement mention du salaire de monsieur Décary et que de ce fait, ladite résolution devient questionnable car les élus municipaux n'ont pas obtenu cette information cruciale avant de prendre leur décision et que cela entache leur consentement libre et éclairé ;

**CONSIDÉRANT** que les informations sur le traitement de monsieur Décary et sur les coûts réels de sa réintégration à la Ville d'Otterburn Park n'ont pas été fournis avant son entrée en poste aux membres du conseil qui se sentaient inconfortables avec une décision prise trop rapidement et sans que des informations crédibles provenant de personnes qualifiées en la matière aient pu les instruire et cela, malgré une demande écrite au maire pour la tenue, en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, d'une assemblée extraordinaire du conseil;

**CONSIDÉRANT** que par des manœuvres dilatoires, le maire Michel Martin a cherché à faire avorter la tenue d'une assemblée dûment convoquée selon la Loi pour vider la question et qu'il a, par d'autres manœuvres, continué de refuser de soumettre aux membres du conseil des informations qui se doivent d'être publiques comme le traitement du directeur général et le coût du règlement de son litige avec la Ville d'Otterburn Park ;

**CONSIDÉRANT** que l'attitude et les façons d'agir de monsieur Michel Martin face aux membres du Conseil municipal et face à la population d'Otterburn Park est non conforme aux règles élémentaires de la démocratie et du respect envers les payeurs de taxes et leurs représentants dûment élus;

**CONSIDÉRANT** que le maire Michel Martin, informé de l'insatisfaction de la moitié de son conseil municipal, a persisté dans son attitude et a continué à poser des gestes sans en informer les membres du conseil, ne leur permettant pas ainsi, tel que prévu par la Loi, de prendre cette fois des décisions en toute connaissance de cause;

**CONSIDÉRANT** que le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU**, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

**QUE** le conseil municipal adresse un vote de blâme au maire Michel Martin pour sa conduite des affaires de la Ville depuis la mi-décembre 2009 et pour le non-respect du rôle et des prérogatives du conseil municipal tel que prévu aux lois de compétence municipale;

**QUE** le conseil municipal exige que dorénavant, le maire Michel Martin, conformément à la Loi, ne réalise pas et ne conclue pas d'ententes extérieures ni n'accorde de mandats, de contrats à des firmes ou des individus sans en avoir obtenu au préalable l'accord du conseil municipal et cela conformément au cadre juridique municipal;

**QUE** le maire Michel Martin implante, de concert avec le conseil, un processus de prise de décision transparent qui favorise l'implication de tous les membres du conseil.

---

**Note de la séance :**

*Le vote a été demandé par monsieur le conseiller Gérard Boutin*

**ONT VOTÉ EN FAVEUR :** *Mesdames les conseillères Eve Sapina et Joëlle Réhel, ainsi que monsieur le conseiller Gérard Boutin*

**ONT VOTÉ CONTRE :** *Messieurs les conseillers Richard Ruest, Alain Sauvé et Alexandre Goulet*

*Compte tenu de l'égalité des voix, la proposition de résolution est réputée rendue dans la négative. Par conséquent, la résolution n'est pas adoptée et demeure non en vigueur. De plus, Monsieur le maire Michel Martin a voté contre cette proposition. Le tout conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes*

---

**RÉSOLUTION  
2010-03-99**

**FIXATION DES ORIENTATIONS DU POSTE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT**

**CONSIDÉRANT** que la décision de réintégrer monsieur Daniel Décary sans prendre de décision en regard du poste de directeur général adjoint pose une situation de double emploi au sein de l'administration municipale, ce qui n'est pas sain, ni au plan économique ni au plan de la gestion;

**CONSIDÉRANT** les déclarations passées du maire en assemblée publique et particulièrement dans le journal L'Oeil régional du 20 février 2010, qui indique ses intentions à lui, mais sans que le sujet n'ait jamais été discuté avec le conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que toute décision en regard de ce poste relève du conseil municipal et non du maire seulement ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

**QU'**un rapport soit préparé et soumis au conseil municipal dans un délai rapproché, permettant aux membres du conseil de connaître les alternatives qui se présentent à eux et qu'ils puissent prendre une décision après une discussion en toute connaissance de cause;

**QUE** ce rapport soit préparé sous la gouverne du directeur général, qui pourra requérir une aide interne soit celle de la directrice des affaires juridiques et greffière de la Ville d'Otterburn Park, avocate de formation et membre du Barreau du Québec ainsi qu'une aide extérieure compétente, telle le CRM de l'Union des Municipalités du Québec, pour le supporter et alimenter le conseil municipal.

---

**Note de la séance :**

*Le vote a été demandé par monsieur le conseiller Gérard Boutin*

**ONT VOTÉ EN FAVEUR :** *Mesdames les conseillères Eve Sapina et Joëlle Réhel, ainsi que monsieur le conseiller Gérard Boutin, monsieur le conseiller Richard Ruest, monsieur le conseiller Alain Sauvé et monsieur le conseiller Alexandre Goulet*

**ONT VOTÉ CONTRE :** -

*Adoptée à l'unanimité*

---

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes décrites plus bas ont consigné leur nom au registre pour la période de questions mis à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal n° 397. Elles ont posé les questions ci-après, de 19h29 à 19h34 :

Monsieur Claude Bérubé

Il souhaite connaître le montant des frais d'avocats encourus par la Ville dans le dossier de destitution de monsieur Daniel Décary ainsi que des frais de réintégration de ce dernier et finalement l'estimation des coûts si les procédures s'étaient poursuivies.

Monsieur Denis Parent

Il veut connaître la raison pour laquelle, monsieur Daniel Décary, directeur général, est présent à cette séance d'ajournement.

Madame Marie-Diane Pelletier

Elle veut savoir à quel moment le dossier de monsieur Daniel Décary sera finalisé, s'il aura un nouveau contrat de travail et quelle en sera la durée.

### **RÉSOLUTION 2010-03-100**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

**QUE** la présente séance soit et est levée à 19h35.

---

Michel Martin  
**Maire**

---

Julie Waite  
**Greffière**